POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE DU 17 FÉVRIER 2020

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de BEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h19

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,
M. THIEL, Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO, DELMOTTE, Mme HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. NEARNO, AZZOUZ, NOEL, Mmes ROBERTY, STASSEN, PICCHIETTI et M. CUYPERS, Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Absent : M. RIZZO, Mme DE LAMINNE DE BEX et M. CRUNEMBERG, Membres.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu, sur base de l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, un courrier sollicitant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance.
Cette demande émane de M. NEARNO et fait l'objet du point 10.1.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Remplacement de M. Alain-Gérard KRUPA. Vérification des pouvoirs et installation du suppléant.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), telle que modifiée et, plus particulièrement, ses articles 14, 15, 20 et 20 bis ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil communal de NEUPRÉ procédait à l'élection en son sein de des membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ, élection validée par arrêté du collège provincial le 20 décembre 2018 ;

Attendu qu'aux termes de la délibération susvisée, M. Daniel CUYPERS a été élu suppléant de M. Alain-Gérard KRUPA ;

Vu sa délibération n° 4.1 du 20 janvier 2020 acceptant la démission de M. Alain-Gérard KRUPA de son mandat de conseiller de police ;

Attendu que M. Daniel CUYPERS remplit la condition d'éligibilité énoncée par l'article 14 de la LPI et a déclaré sur l'honneur ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité de parenté ou alliance visés par l'article 15 dc la LPI ;

Attendu qu'en conséquence, il convient d'installer M. Daniel CUYPERS en qualité de conseiller de police ;

Vu la décision du collège de police du 6 février 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Présidente du collège de police, invite M. Daniel CUYPERS à prêter serment entre ses mains, conformément à l'article 20 bis de la LPI : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge.".

M. CUYPERS ayant prêté le serment prescrit par le décret, Mme la Présidente le déclare installé en qualité de membre du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ.

Elle adresse ses félicitations à M. CUYPERS et lui souhaite la bienvenue.

Mme la Présidente présente le point.
Aucune remarque ni objection.
Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 2 : Modification du tableau de préséance des membres du conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée par la loi du 1er décembre 2006 et, plus particulièrement, les articles 15 et 17 relatifs à l'adoption du tableau de préséance des membres du conseil de police ;

Vu les délibérations n°s 13 du conseil communal de NEUPRÉ et 12 du conseil communal de SERAING, du 3 décembre 2018, procédant à l'élection respectivement de seize et trois membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ ;

Vu les articles 1 et 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil de police ;

Vu sa délibération n° 3 du 25 février 2019 arrêtant le tableau de préséance du conseil de police ;

Vu sa délibération n° 1 de ce jour relative à l'installation de M. Daniel CUYPERS en qualité de conseiller de police, en remplacement de M. Alain-Gérard KRUPA ;

Attendu qu'en conséquence, il s'indique d'actualiser le tableau de préséance du conseil de police pour la législature 2018-2024 ;

Vu la décision du collège de police du 6 février 2020 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

MODIFIE

comme suit le tableau de préséance du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ pour la législature 2018-2024 :

LÉGISLATURE 2018-2024

TABLEAU DE PRÉSÉANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

	Nom, prénoms	Date de la première élection	Date d'entrée en fonction	Nombre de voix obtenues à la dernière élection (parité ancienneté)	Observations
1.	THIEL Jean	29.01.2001	25.02.2002		
2.	GELDOF Julie	26.12.2006	22.01.2007		
3.	NAISSE Grégory	03.12.2012	21.01.2013	18	
4.	ROBERT Damien	03.12.2012	21.01.2013	18	
5.	DELIÈGE Christel	03.12.2012	21.01.2013	18	
6.	RIZZO Samuel	22.05.2017	19.06.2017	18	

7.	DELMOTTE Jean-Louis	03.12.2018	21.01.2019	22	
8.	HAEYEN Kim	03.12.2018	21.01.2019	20	
9.	ROUZEEUW Robert	03.12.2018	21.01.2019	20	
10.	KOHNEN Dorothée	03.12.2018	21.01.2019	18	
11.	NEARNO Toni	03.12.2018	21.01.2019	18	
12.	AZZOUZ Kamal	03.12.2018	21.01.2019	18	
13.	NOEL Hervé	03.12.2018	21.01.2019	18	
14.	ROBERTY Sabine	03.12.2018	21.01.2019	18	
15	STASSEN Patricia	03.12.2018	21.01.2019	18	
16.	PICCHIETTI Liliane	03.12.2018	21.01.2019	18	
17.	de LAMINNE de BEX Françoise	03.12.2018	21.01.2019	10	
18.	CRUNEMBERG Frédéric	03.12.2018	21.01.2019	7	
19.	CUYPERS Daniel	03.12.2018	17.02.2020		suppléance A.-G. KRUPA

M. RIZZO entre en séance

Mme la Présidente présente le point.
Aucune remarque ni objection.
Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 3 : Arrêt du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique de la police locale de SERAING-NEUPRÉ. Modification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux telle que modifiée ;

Vu la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2001 arrêtant le cadre de la police locale de SERAING-NEUPRÉ sur base des cadres cumulés des gendarmeries de SERAING et d'OUGRÉE, du champétariat de NEUPRÉ et de la police communale de SERAING ;

Attendu que les autorités de tutelle, par un arrêt du 8 février 2002, ont rejeté ce cadre ;

Vu sa délibération n° 5 du 25 février 2002 arrêtant le cadre de la police locale comme suit :

- cadre officier : 18 (2 commissaires divisionnaires et 16 commissaires) ;
- cadre moyen : 52 inspecteurs principaux ;
- cadre de base : 155 inspecteurs ;
- cadre auxiliaire : 10 agents auxiliaires de police ;
- cadre administratif et logistique :
  - 2 niveau A (2 conseillers) ;
  - 2 niveau B (1 assistant social et 1 consultant) ;
  - 5 niveau C (4 assistants et 1 chef des travaux) ;
  - 11 niveau D (11 employés) ;

Attendu que la définition du cadre est une des conditions essentielles à l'existence légale et au fonctionnement de la police et qu' il y a lieu d'adapter les cadres opérationnels et administratifs ;

Vu l'avis du comité de concertation de base du 17 janvier 2020 ;

Vu le rapport rédigé par M. le Chef de corps de la police locale de SERAING-NEUPRÉ ;

Considérant que la police intégrée doit garantir aux autorités et aux citoyens un service minimal équivalent sur l'ensemble du royaume ;

Considérant l'évolution du travail policier dont la spécificité liée à certaines tâches administratives ;

Considérant l'évolution du budget de la police locale ;

Attendu qu'il incombe à l'autorité locale d'assurer la sécurité, la tranquilité, la propreté et la salubrité dans les lieux, places et édifices publics ;

Considérant l'importance d'adapter les structures organiques du corps de la police locale de SERAING-NEUPRÉ afin d'améliorer l'image du secteur public, de renforcer la confiance dans les institutions et de la rendre plus efficiente ;

Vu la décision du collège de police du 6 février 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ARRÊTE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, outre les emplois de chef de corps, de secrétaire de zone et de comptable spécial prévus et définis par la loi, d'arrêter le cadre du personnel de la police locale de SERAING-NEUPRÉ en équivalents temps plein, comme suit :

- CADRE OPERATIONNEL :
  - cadre officier : 13 :
    - un commissiare divisionnaire ;
    - 12 commissaires ;
  - cadre moyen : 42 :
    - 42 inspecteurs principaux ;
  - cadre de base : 161 :
    - 161 inspecteurs de police ;
  - cadre auxiliaire :
    - 4 agents auxiliaires de police (dans un cadre d'extinction - engagement de fonctionnaires de police en lieu et place de cette fonction d'agent de police),
- soit 220 opérationnels ;
- CADRE ADMINISTRATIF ETLOGISTIQUE :
  - calog niveau A : 5 ;
  - calog niveau B : 5 ;
  - calog niveau C : 8 ;
  - calog niveau D : 10,
- soit 28 cmployés.

La présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province pour approbation conformément à l'article 67 de la loi du 7 décembre 1998.
Elle sortira ces effets dès son approbation.

Mme la Présidente présente le point.
Aucune remarque ni objection.
Mme la Présidente déclare la proposition adoptée.

OBJET N° 4 : Déclassement et mise en vente d'un véhicule.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et plus particulièrement l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu sa délibération n° 3 du 17 décembre 2018 donnant délégation au collège de police pour ce qui concerne la gestion journalière de la police dans le cadre des marchés publics ;

Attendu que le véhicule PEUGEOT 206 de 2006 appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ, immatriculé VBB600, châssis VF32C8HZA74770681, repris au patrimoine sous le numéro 322/53, doit être déclassé, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule ;

Attendu qu'il est opportun de le proposer à la vente à des garagistes ou des particuliers aux conditions suivantes :

- les courriers relatifs à la vente seront envoyés aux garages et aux particuliers par voie postale ou par e-mail ;
- le véhicule sera vendu en l'état, sans garantie ;
- le suivi du véhicule peut être fourni à la demande des intéressés ;
- les offres devront parvenir au service des ressources matérielles pour le 20 mars 2020 au plus tard et l'ouverture de celles-ci aura lieu le 21 mars 2020 ;
- le véhicule sera vendu "déstrippé" ;
- l'attribution du véhicule se fera à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante. En cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
- l'acquéreur sera prévenu via courrier ou e-mail ;

Attendu que le véhicule sera "déstrippé" par un carrossier désigné par la police locale de SERAING-NEUPRÉ et qu'un montant sera prévu au budget 2020 pour son "délettrage" ;

Vu la décision du collège de police du 6 février 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. de procéder au déclassement du véhicule ;
2. d'autoriser la mise en vente du véhicule ;
3. d'en fixer les conditions comme suit :
   - les courriers relatifs à la vente seront envoyés aux garages et aux particuliers par voie postale ou par e-mail ;
   - le véhicule sera vendu en l'état, sans garantie ;
   - le suivi du véhicule peut être fourni à la demande des intéressés ;
   - les offres devront parvenir au service des ressources matérielles pour le 20 mars 2020 au plus tard et l'ouverture de celles-ci aura lieu le 21 mars 2020 ;
   - le véhicule sera vendu "déstrippé" ;
   - l'attribution du véhicule se fera à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante. En cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
   - l'acquéreur sera prévenu via courrier ou e-mail,

CHARGE

le service administratif de la police locale de SERAING-NEUPRÉ du suivi du dossier, à savoir la radiation de l'immatriculation, la suppression de l'assurance et la mise en vente du véhicule,

PRÉCISE

que la recette éventuelle de cette vente serait imputée sur le budget extraordinaire de 2020, à l'article 33000/773-52 "Vente de véhicules".

Mme la Présidente présente le point.
Aucune remarque ni objection.
Mme la Présidente déclare la proposition adoptée.

OBJET N° 5 : Déclassement et mise en vente d'un véhicule.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et plus particulièrement l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu sa délibération n° 3 du 17 décembre 2018 donnant délégation au collège de police pour ce qui concerne la gestion journalière de la police dans le cadre des marchés publics ;

Attendu que le véhicule PEUGEOT 206 de 2007 appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ, immatriculé XBS023, châssis VF32AKFWA47671207, repris au patrimoine sous le numéro 322/58, doit être déclassé, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule ;

Attendu qu'il est opportun de le proposer à la vente, à des garagistes ou des particuliers, aux conditions suivantes :

- les courriers relatifs à la vente seront envoyés aux garages et aux particuliers par voie postale ou par e-mail ;
- le véhicule sera vendu en l'état, sans garantie ;
- le suivi du véhicule peut être fourni à la demande des intéressés ;
- les offres devront parvenir au service des ressources matérielles pour le 20 mars 2020 au plus tard et l'ouverture de celles-ci aura lieu le 21 mars 2020 ;
- le véhicule sera vendu "déstrippé" ;
- l'attribution du véhicule se fera à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante. En cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
- l'acquéreur sera prévenu via courrier ou e-mail ;

Attendu que le véhicule sera "déstrippé" par un carrossier désigné par la police locale de SERAING-NEUPRÉ et qu'un montant sera prévu au budget 2020 pour son "délettrage" ;

Vu la décision du collège de police du 6 février 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. de procéder au déclassement du véhicule ;
2. d'autoriser la mise en vente du véhicule ;
3. d'en fixer les conditions comme suit :
   - les courriers relatifs à la vente seront envoyés aux garages et aux particuliers par voie postale ou par e-mail ;
   - le véhicule sera vendu en l'état, sans garantie ;
   - le suivi du véhicule peut être fourni à la demande des intéressés ;

- les offres devront parvenir au service des ressources matérielles pour le 20 mars 2020 au plus tard et l'ouverture de celles-ci aura lieu le 21 mars 2020 ;
- le véhicule sera vendu "déstrippé" ;
- l'attribution du véhicule se fera à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante. En cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
- l'acquéreur sera prévenu via courrier ou e-mail,

CHARGE

le service administratif de la police locale de SERAING-NEUPRÉ du suivi du dossier, à savoir la radiation de l'immatriculation, la suppression de l'assurance et la mise en vente du véhicule,

PRÉCISE

que la recette éventuelle de cette vente serait imputée sur le budget extraordinaire de 2020, à l'article 33000/773-52, ainsi libellé : "Vente de véhicules".

Mme la Présidente présente le point.
Aucune remarque ni objection.
Mme la Présidente déclare la proposition adoptée.

OBJET N° 6 : Déclassement et mise en vente d'un véhicule.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et plus particulièrement l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu sa délibération n° 3 du 17 décembre 2018 donnant délégation au collège de police pour ce qui concerne la gestion journalière de la police dans le cadre des marchés publics ;

Attendu que le véhicule PEUGEOT 206 de 2006 appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ, immatriculé VBB596, châssis VF32C8HZA77470679, repris au patrimoine sous le numéro 322/54, doit être déclassé, le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule ;

Attendu qu'il est opportun de le proposer à la vente, à des garagistes ou des particuliers, aux conditions suivantes :

- les courriers relatifs à la vente seront envoyés aux garages et aux particuliers par voie postale ou par e-mail ;
- le véhicule sera vendu en l'état, sans garantie ;
- le suivi du véhicule peut être fourni à la demande des intéressés ;
- les offres devront parvenir au service des ressources matérielles pour le 20 mars 2020 au plus tard et l'ouverture de celles-ci aura lieu le 21 mars 2020 ;
- le véhicule sera vendu "déstrippé" ;
- l'attribution du véhicule se fera à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante. En cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
- l'acquéreur sera prévenu via courrier ou e-mail ;

Attendu que le véhicule sera "déstrippé" par un carrossier désigné par la police locale de SERAING-NEUPRÉ et qu'un montant sera prévu au budget 2020 pour son "délettrage" ;

Vu la décision du collège de police du 6 février 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. de procéder au déclassement du véhicule ;
2. d'autoriser la mise en vente du véhicule ;
3. d'en fixer les conditions comme suit :
   - les courriers relatifs à la vente seront envoyés aux garages et aux particuliers par voie postale ou par e-mail ;
   - le véhicule sera vendu en l'état, sans garantie ;
   - le suivi du véhicule peut être fourni à la demande des intéressés ;
   - les offres devront parvenir au service des ressources matérielles pour le 20 mars 2020 au plus tard et l'ouverture de celles-ci aura lieu le 21 mars 2020 ;
   - le véhicule sera vendu "déstrippé" ;
   - l'attribution du véhicule se fera à la personne ayant fait l'offre la plus intéressante. En cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
   - l'acquéreur sera prévenu via courrier ou e-mail,

CHARGE

le service administratif de la police locale de SERAING-NEUPRÉ du suivi du dossier, à savoir la radiation de l'immatriculation, la suppression de l'assurance et la mise en vente du véhicule,

PRÉCISE

que la recette éventuelle de cette vente serait imputée sur le budget extraordinaire de 2020, à l'article 33000/773-52, ainsi libellé : "Vente de véhicules".

Mme la Présidente présente le point.
Aucune remarque ni objection.
Mme la Présidente déclare la proposition adoptée.

OBJET N° 7 : Premier cycle de mobilité 2020. Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants 5 emplois au cadre de base et 1 emploi au cadre moyen et de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement ;

Vu la décision du collège de police du 6 février 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. de déclarer vacants 5 emplois au cadre de base et 1 emploi au cadre moyen et de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement ;
2. de déterminer comme suit les documents de vacance d'emploi à communiquer à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières :

ZP – 5278 : SERAING-NEUPRÉ
CADRE OPERATIONNEL - cadre de base

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	INSPECTEUR MEMBRE département police administrative "fraude sociale et financière"	NON	1	(3) et (6)	Réserve de recrutement

1. Catégorie(s) de personne qui peu (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :
Personnel Ops – cadre de base – Inspecteur de police

2. Description de la fonction :

- Travailler au sein du département de la police administrative, sous l'autorité du chef de la section à la gestion journalière des matières visant la fraude sociale dans son acceptation la plus large
- Surveiller journellement le territoire local afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques au sens de la Nouvelle Loi Communale mais aussi des règlements généraux de police
- Détecter les opérations et les faits suspects pour informer de manière écrite les autorités installées
- Contribue de manière préventive (contrôles) et répressive (matérialisation des infractions) aux respects des lois, arrêtés, décrets, règlements locaux et autres dispositions légales qui tendent à éradiquer la fraude sociale dans cette acceptation la plus large annoncée
- Répondre aux sollicitations du dispatching (local et/ou CIC) et constater de manière qualitative les infractions liées au domaine annoncé ; Il doit pouvoir apporter un soutien policier dans une logique d'appui transversal
- Utiliser le logiciel requis et autres outils à disposition pour établir les procès-verbaux
- Adopter une attitude pro active dans son activité quotidienne
- Coordonner l'action des services extérieures et assure un soutien logistique, administratif et juridique pour son domaine de compétence
- Organiser des actions répressives sur la fraude sociale et les compléter par une série de mesures de police administrative sur le territoire de la Ville de SERAING et de la Commune de NEUPRÉ

- Acter les plaintes, rédiger les devoirs dans le respect des instructions légales notamment en finalisant les dossiers dans les délais prescrits tout en garantissant une approche qualitative
- Formaliser des objectifs de travail dans une voire deux des matières spécialisées et participer aux différents contrôles planifiés
- Prêter son concours pour toute intervention et/ou appui au sein du département de police administrative
- Travailler en parfaite coordination, sur base des informations et autres instructions communiquées, par les autorités locales
- Répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veille à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Faire preuve d'un esprit de service et d'une culture d'entreprise
- Participer activement aux formations instaurées plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

Risques potentiels liés à la fonction :

Risques spécifiques

- Travail évalué par le médecin du travail conseiller en prévention comme "poste de sécurité"
- Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies

Risques définis

- Exposition à un agent chimique et/ou physique
- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues
- Intempéries
- Inconfort, Maladies
- Vacations irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité :

a) compétences de base

- Pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement
- Rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel
- Identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétences de position

- Situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales
- Approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Agir selon les objectifs fixés
- Appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement
- Prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes
- Mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information

- Réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées
- Proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers
- Mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel

c) compétences spécifiques

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'une voiture

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ numérotée 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel
rue de la Bouteille 65
4100 SERAING.

6. Conditions particulières exigées

Nihil

7. Emploi vacant à la date du :

A déterminer ultérieurement par le chef de zone

8. Composition de la commission de sélection :

Nihil

9. Tests d'aptitude :

Un test d'aptitude en matière de maîtrise de la violence ; un test écrit et/ou un entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits

ZP – 5278 : SERAING-NEUPRÉ

CADRE OPERATIONNEL - cadre de base

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	INSPECTEUR MEMBRE Inspecteur de quartier	OUI	2	(3) et (6)	Réserve de recrutement

1. Catégorie(s) de personne qui peu (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :

Personnel Ops – cadre de base – Inspecteur de police

2. Description de la fonction :

- Travailler sous l'autorité du chef de service du commissariat de quartier auquel il est attaché
- Exécuter les tâches de police administrative et judiciaire dévolues
- Assumer la gestion d'un quartier selon la philosophie et les principes de la police de proximité
- Utiliser de manière efficiente le règlement général de police selon les lignes de conduite fournies dans le cadre de la gestion d'un quartier
- Acter les plaintes, rédiger les devoirs dans le respect des instructions légales en effectuant les enquêtes policières utiles pour finaliser les dossiers dans le respect des prescrits dont la MFO3
- Répondre aux sollicitations du dispatching (local et/ou CIC), constater de manière qualitative les infractions dénoncées
- Adopter une attitude " pro active" en constatant les infractions selon la politique interne édictée
- Mettre tout en oeuvre pour garantir la sécurité, la tranquillité, la salubrité et la propreté publiques sur le quartier et ce, en parfaite synergie avec ses collègues, les autres partenaires et la population
- Formaliser des objectifs de travail et participer aux contrôles planifiés
- Prêter son concours pour toute intervention et/ou appui au département "police secours"
- Répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veille à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Participer activement à des opérations de police administrative et/ou judiciaire planifiées
- Faire preuve d'un esprit de service et d'une culture d'entreprise
- Participe activement aux formations instaurées plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

Risques potentiels liés à la fonction :

Risques spécifiques

- Travail évalué par le médecin du travail conseiller en prévention comme "poste de sécurité"

- Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies

Risques définis

- Exposition à un agent chimique et/ou physique
- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues
- Intempéries
- Inconfort, Maladies
- Vacations irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité :

a) compétences de base

- Pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement
- Rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel
- Identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétences de position

- Situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales
- Approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Agir selon les objectifs fixés
- Appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement
- Prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes
- Mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information
- Réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées
- Proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers
- Mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel

c) compétences spécifiques

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'une voiture

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ numérotée 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel
rue de la Bouteille 65
4100 SERAING.

6. Conditions particulières exigées :

Nihil

7. Emploi vacant à la date du :
A déterminer ultérieurement par le chef de zone
8. Composition de la commission de sélection :
Nihil
9. Tests d'aptitude :
Un test d'aptitude en matière de maîtrise de la violence ; un test écrit et/ou un entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits

ZP – 5278 : SERAING-NEUPRÉ
CADRE OPERATIONNEL-cadre de base

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	INSPECTEUR MEMBRE INTERVENTION - patrouilleur	NON	2	(3) et (6)	Réserve de recrutement

1. Catégorie(s) de personne qui peu (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :
Personnel Ops – cadre de base – Inspecteur de police
2. Description de la fonction :

a) L'intervention

- Travailler sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire de garde
- Orienter sa vision selon l'excellence dans la fonction de police
- Effectuer les interventions de police administrative et judiciaire qui lui sont confiées, selon les principes de la police de proximité
- Lors des patrouilles, rechercher prioritairement les infractions au règlement général de police ainsi que celles aux règles gérant la circulation routière
- Effectuer d'initiative des patrouilles orientées vers la sécurité, la tranquillité, la salubrité et la propreté publiques
- Acter les plaintes, rédiger des devoirs dans le respect des instructions légales en effectuant une enquête policière pour finaliser de manière efficiente les dossiers ;
- Effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la capacité hypothéquée (conformément aux instructions opérationnelles)
- Participer à des opérations de police administrative et/ou judiciaire planifiées
- S'investir de manière qualitative dans l'alimentation générale du cycle d'information, selon les règles établies
- Répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Prêter son concours pour toute intervention et/ou appui au sein du service sécurité routière
- Organiser son travail afin de respect les délais visant la gestion des devoirs administratifs et judiciaires
- Intégrer la culture de l'organisation et faire preuve d'un esprit de service
- Participer activement aux formations plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

b) L'accueil

- Assurer l'accueil des citoyens de manière qualitative selon les principes de la police de proximité
- Faire preuve d'empathie
- Gérer l'information selon les prescrits légaux
- Acter les plaintes et rédiger les devoirs dans le respect des instructions légales en effectuant une enquête policier pour finaliser de manière efficiente les dossiers
- S'investir de manière qualitative dans l'alimentation générale du cycle d'information, selon les règles établies
- Informer correctement les citoyens, assurer le renvoi vers le service compétent si nécessaire et après avoir analysé leurs besoins
- Respecter les règles de procédure mises en place afin d'assurer une qualité de service
- Intégrer la culture de l'organisation et faire preuve d'un esprit de service
- Participer activement aux formations plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

c) Le dispatching

- Assurer l'accueil des citoyens de manière qualitative selon les principes de la police de proximité
- Faire preuve d'empathie
- Assurer de manière autonome des patrouilles virtuelles au départ du système de caméras à disposition
- Gérer l'information selon les prescrits légaux
- S'investir de manière qualitative dans l'alimentation générale du cycle d'information, selon les règles établies

- Assurer une gestion attentive des personnes privées de leur liberté
- Etre le point de relais local avec le C.I.C.

Risques potentiels liés à la fonction :

Risques spécifiques

- Travail évalué par le médecin du travail conseiller en prévention comme "poste de sécurité"
- Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies

Risques définis

- Exposition à un agent chimique et/ou physique
- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues
- Intempéries
- Inconfort, Maladies
- Vacations irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité :

a) compétences de base

- Pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement
- Rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel
- Identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétences de position

- Situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales
- Approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Agir selon les objectifs fixés
- Appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement
- Prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes
- Mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information
- Réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées
- Proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers
- Mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel

c) compétences spécifiques

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'une voiture

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ numérotée 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :
Direction du personnel
rue de la Bouteille 65
4100 SERAING.

6. Conditions particulières exigées
Nihil

7. Emploi vacant à la date du :
A déterminer ultérieurement par le chef de zone

8. Composition de la commission de sélection :
Nihil

9. Tests d'aptitude :
Un test d'aptitude en matière de maîtrise de la violence ; un test écrit et/ou un entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits

ZP – 5278 : SERAING-NEUPRÉ
CADRE OPERATIONNEL – CADRE MOYEN

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nbre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	INSPECTEUR PRINCIPAL Département police secours	NON	1	(3) et (6)	Réserve de recrutement

1. Catégorie(s) de personne qui peu (peuvent) s'inscrire pour la vacance d'emploi :
Personnel Ops – Cadre moyen – Inspecteur principal de police

2. Description de la fonction :

- Travailler sous l'autorité du directeur du département police secours
- Posséder la qualité d'officier de police judiciaire
- Veiller journellement à engager ses collaborateurs sur le territoire local afin de garantir une forme de visibilité en des endroits stratégiquement décidés afin de garantir la sécurité, la tranquillité, la salubrité et la propreté publique
- Organiser cette visibilité au départ de l'outil dénommé "orbit" afin d'optimaliser ces moments de surveillance
- Assurer une gestion qualitative de l'information tant de police judiciaire que de police administrative
- Orienter l'action policière sur base du concept de police de proximité
- Adapter sa gestion quotidienne au départ de la notion de l'excellence dans la fonction de police
- Organiser le contrôle du travail sur base de la circulaire CP 3
- Aider et orienter les collaborateurs dans l'utilisation des outils à disposition
- Garantir la stratégie d'une attitude pro active en faisant constater les infractions selon la politique interne décidée
- Organiser des actions visant le respect des règlements généraux de police de la Ville de SERAING et de la Commune de NEUPRÉ
- Assurer de la qualité de la gestion de l'information dans le module "information" du système ISLP
- Analyser les plaintes, fait rédiger les devoirs dans le respect des instructions légales notamment en finalisant les dossiers dans les délais prescrits
- S'engager à formaliser des objectifs de travail à ses collaborateurs et participer aux actions planifiées
- S'assurer de la transversalité de l'action au sein du département police secours en appliquant le principe de la polyvalence nuancée
- Veiller au respect du matériel en installant un système de surveillance des outils à disposition
- Analyser les réponses accordées aux appels relatifs à l'exécution du service et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient
- Etre apte à représenter la police locale en qualité de pilote au sein des concertations opérationnelles
- Faire preuve d'un esprit de service et veiller garantir la culture d'entreprise
- Participer activement aux formations instaurées plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence

Risques potentiels liés à :

- Risques spécifiques
- Travail évalué par le médecin du travail, conseiller en prévention comme "poste de sécurité"
- Agressions verbales et/ou physiques / accident de circulation / port d'armes / chutes diverses
- Stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies
- Risques définis
- Exposition à un agent chimique et/ou biologique

- Contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques
- Utilisation de moyen incapacitant
- Irritation, intoxication, infection
- Contraintes physiques (conditions ergonomiques)
- Blessures, maladies du dos ou autres
- Travail sur écrans
- Fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues)
- Intempéries
- Inconfort, Maladies
- Vacations irrégulières / risques spécifiques ou charges physique ou mentale
- Perturbation du biorythme
- Contraintes mentales et charge psychosociale
- Agressions entraînant un stress post-traumatique
- Mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes
- Stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique

3. Profil souhaité :

a) compétences de base :

- Pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes
- Comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement
- Rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel
- Identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif
- Adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation

b) compétences de position :

- Situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales
- Approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes
- Appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes
- Dans son fonctionnement habituel, agir selon les objectifs fixés
- Appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement
- Donner les instructions liées à des activités complexes mais relevant du fonctionnement habituel de l'équipe
- Suivre la réalisation des objectifs de l'équipe et gérer les moyens mis à disposition dans le cadre du fonctionnement habituel
- Repérer les tensions et les satisfactions présentes dans le groupe et adapter son action en conséquence pour renforcer la cohésion et l'enthousiasme au sein du groupe
- Dans le cadre du fonctionnement habituel du groupe, convaincre le groupe de l'importance de l'objectif commun
- Planifier les activités courantes, relevant du fonctionnement habituel du groupe
- Prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes
- Avoir une influence sur le groupe dans son fonctionnement habituel et pouvoir lui donner une orientation dans le sens souhaité par l'organisation

c) compétences spécifiques :

- Etre reconnu apte à un poste de sécurité par le médecin du travail conseiller en prévention externe
- Etre titulaire d'un permis valable pour la conduite d'un véhicule

4. Lieu habituel de travail :

La police locale de SERAING-NEUPRÉ numérotée 5278 sur l'ensemble du territoire couvert par la zone de police

5. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel
rue de la Bouteille 65
4100 SERAING.

6. Compétences particulières exigées:

Nihil

7. Emploi vacant à la date :

A déterminer ultérieurement par le chef de zone

8. Composition de la commission de sélection :
Nihil
9. Tests d'aptitude :
Un test d'aptitude en matière de maîtrise de la violence, un test écrit et/ou entretien oral en fonction du nombre de candidats inscrits

Mme la Présidente présente le point.
Aucune remarque ni objection.
Mme la Présidente déclare la proposition adoptée.

OBJET N° 8 : Mise en conformité aux normes RGIE de la cabine haute tension - Marché complémentaire - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'arlicle 42, paragraphe 1, 1" d ii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n° 7 du 12 novembre 2019 approuvant les conditions, le mode de passation du marché et l'arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter relatif au marché "Mise en conformité aux normes RGIE de la cabine haute tension" ;

Vu le rapport d'examen des offres du 17 décembre 2019 attribuant le marché " Mise en conformité aux normes RGIE de la cabine haute tension" à la s.a. COLLIGNON ENG. (T.V.A. BE 0420.578.340), Briscol 4 à 6997 EREZEE ;

Attendu qu'un contrôle annuel de la cabine haute tension est à faire exécuter par un service externe pour les contrôles techniques sur le lieu du travail (SECT) suivant l'article 262 RGPT ;

Attendu que la firme SOCOTEC était venue réaliser ce contrôle en date du 1er juillet 2019 et qu'un procès-verbal de contrôle périodique d'installation à haute tension avait été réalisé ;

Attendu que ce rapport avait mentionné plusieurs infractions ;

Attendu qu'il y avait, par conséquent, lieu de mettre en conformité la cabine haute tension ;

Attendu qu'un marché avait été initié en novembre 2019 (2019-3764) et que celui-ci avait été attribué à la firme EIFFAGE COLLIGNON ;

Attendu que cette firme avait demandé à la s.a. RESA qu'elle valide le travail à réaliser et qu'ellle formule des éventuelles remarques ;

Attendu qu'un nouveau devis avait été réalisé le 15 janvier 2020 par cette firme suite à la demande de la s.a. RESA ;

Attendu qu'il est donc nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires pour la mise en conformité de la cabine haute tension et ainsi initier un marché complémentaire ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Mise en conformité aux normes RGIE de la cabine haute tension - Marché complémentaire" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.988,95 € hors T.V.A. ou 4.826,63 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2020, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments" ;

Vu la décision du collège de police du 6 février 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Mise en conformité aux normes RGIE de la cabine haute tension - Marché complémentaire" établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.988,95 € hors T.V.A. ou 4.826,63 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
3. d'inviter la s.a. COLLIGNON ENG. (T.V.A. BE 0420.578.340), Briscol 4 à 6997 EREZEE, à présenter une offre complétée,

CHARGE

- le collège de police d'imputer cette dépense, d'un montant estimé à 3.988,95 € hors T.V.A. ou 4.826,63 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2020, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments", dont le disponible est suffisant ;
- le service des marchés publics de la rédaction du rapport d'examen des offres en concertation avec le service administratif ;
- le service administratif de la rédaction des bons de commande afférents à ce marché.

Mme la Présidente présente le point.
Aucune remarque ni objection.
Mme la Présidente déclare la proposition adoptée.

OBJET N° 9 : Acquisition d'un véhicule pour placer les caméras ANPR - Approbation des conditions,du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a), la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000,00 € ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Considérant qu'il y a lieu pour la police locale de SERAING-NEUPRE d'acquérir un véhicule pour placer les caméras ANPR ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition d'un véhicule pour placer les caméras ANPR" établi par le service administratif ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 : Véhicule de type SUV ;
- lot 2 : Aménagement du véhicule de police par la police fédérale ;
- lot 3 : Placement des caméras ANPR sur le véhicule ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 28.925,61 € hors T.V.A. ou 34.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant l'acquisition du véhicule est inscrit au budget extraordinaire de 2020, à l'article 33000/743-52 ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes" ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'aller au centre de services de la police fédérale à VOTTEM afin d'aménager les véhicules à des prix compétitifs ;

Considérant le montant estimé pour l'aménagement du véhicule s'élève à 5.000,00 € hors T.V.A. ou 6.050,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'aménagement du véhicule via l'appui de la police fédérale est inscrit au budget extraordinaire de 2020, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes" ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la décision du collège de police du 6 février 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule pour placer les caméras ANPR", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,61 € hors T.V.A. ou 34.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
   - s.a. GARAGE P. SCHYNS LIEGE (T.V.A. BE 0474.844.494), rue Haroun-Tazieff 11 à 4053 EMBOURG ;
   - s.p.r.l.u. GARAGE SCHU (T.V.A. BE 0687.497.002), rue de Sauheid 22 à 4032 (CHÊNEE) ;
   - s.a. RAUWERS-CONTROLE, (T.V.A. BE 0400.438.863), rue François Joseph Navez 78 à 1000 BRUXELLES ;
   - s.p.r.l. INCAR-MOTOR (siège social : rue de la Limite 90, 4100 SERAING), T.V.A. BE 0884.666.724, rue Biefnot 12 à 4100 SERAING,

CHARGE

le collège de police :

1. de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable après réception et examen des offres des firmes ;
2. d'imputer cette dépense pour un montant estimé de 33.925,61 € hors T.V.A. ou 41.049,98 €, et répartie comme suit :
   - 28.925,61 € hors T.V.A. ou 34.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise pour l'acquisition du véhicule sur le budget extraordinaire de 2020, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes", dont le disponible est suffisant ;
   - 5.000,00 € hors T.V.A. ou 6.050,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'aménagement du véhicule via les services de la police fédérale, sur le budget extraordinaire de 2020, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et de camionnettes", dont le disponible est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.
Intervention de M. ROBERT.
Réponse de M. le Chef de corps.
Mme la Présidente déclare la proposition adoptée.

OBJET N° 10 : Acquisition de véhicules via l'appui logistique de la police fédérale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les article L1222-4 relatif aux compétences du collège de police et L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) [la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €] ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Vu le contrat Procurement 2016 R3 002 - Lot 5 "Citadine longue" - Peugeot - ouvert jusqu'au 30 juin 2021 désignant PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG (T.V.A. BE 0403.461.107), avenue de Finlande 4-8 à 1420 BRAINE-l'ALLEUD, comme adjudicataire du marché ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir quatre véhicules ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à des prix compétitifs et qu'il serait, dès lors, intéressant de passer via cette voie ;

Considérant qu'il serait dès lors judicieux d'acquérir les véhicules auprès de PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG (T.V.A. BE 0403.461.107), avenue de Finlande 4-8 à 1420 BRAINE-l'ALLEUD, qui a été désignée comme adjudicataire du marché (lot n° 5) pour l'acquisition de véhicules ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour l'acquisition de quatre véhicules s'élève à 39.962,33 € hors T.V.A. ou 48.354,42 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'acquisition des véhicules est inscrit au budget extraordinaire de 2020, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes" ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'aller au Centre de services de la police fédérale à VOTTEM afin d'aménager les véhicules à des prix compétitifs ;

Considérant que le montant estimé pour l'aménagement de trois véhicules s'élève à 12.000,00 € hors T.V.A. ou 14.520,00 €, T.V.A. comprise ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'aménagement des véhicules, et ce, via l'appui de la police fédérale, est inscrit au budget extraordinaire de 2020, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes" ;

Vu la décision du collège de police du 6 février 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19, l'acquisition de quatre véhicules, via l'appui logistique de la police fédérale,

CHARGE

le collège de police :

1. de passer la commande auprès de la firme PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG (T.V.A. BE 0403.461.107), avenue de Finlande 4-8 à 1420 BRAINE-l'ALLEUD ;
2. de faire réaliser l'aménagement du véhicule par le Centre de services de VOTTEM ;
3. d'imputer la dépense comme suit :
   - pour l'acquisition des quatre véhicules, un montant de 39.962,33 € hors T.V.A. ou 48.354,42 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2020, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et de camionnettes", dont le crédit est suffisant ;
   - pour l'aménagement de trois véhicules via les services de la police fédérale, un montant de 12.000,00 € hors T.V.A. ou 14.520,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2020, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et de camionnettes", dont le crédit est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.
Aucune remarque ni objection.
Mme la Présidente déclare la proposition adoptée.

OBJET N° 10.1 : Courriel du 11 février 2020 par lequel M. Antonio NEARNO, Conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 17 février 2020, dont l'intitulé est "Intervention de Novembre 2019 concernant l'insécurité liée aux chiens non tenus en laisse".

Vu l'article 25/2 de la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu le courriel du 11 février 2020 par lequel M. Antonio NEARNO, Conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 17 février 2020, dont l'objet est "Intervention de Novembre 2019 concernant l'insécurité liée aux chiens non tenus en laisse", et dont voici la teneur :

"Je vous ai interpellés le 12 Novembre 2019 afin de vous faire part d'un problème récurrent d'insécurité lié aux chiens non tenus en laisse, j'ai pu par la suite constater que comme demandé, plusieurs rappels avaient été fais via les réseaux sociaux, etc.. et je vous en remercie.

J'aimerais aujourd'hui demander à Mr. Le bourgmestre si il peut me donner des informations sur l'avancement de l'éventuelle mise en place de panneaux aux entrées principales de nos bois rappelant le règlement en vigueur, comme il en avait été discuté lors du conseil de police du 12 Novembre 2019 ?",

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

Exposé de M. NEARNO.
Réponse de M. le Bourgmestre de SERAING.

La séance publique est levée